

---

## Résidence de Wurtzbourg (Allemagne) No 169

---

### 1. IDENTIFICATION

*État partie* : Allemagne

*Nom du bien* :

Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence

*Lieu* :

District de Basse-Franconie, État de Bavière (Bayern)

*Inscription* : 1981

*Brève description* :

Fruit du mécénat de deux princes-évêques successifs, Lothar Franz et Friedrich Carl von Schönborn, ce somptueux palais baroque, l'un des plus vastes et des plus beaux d'Allemagne, entouré de magnifiques jardins, fut construit et décoré au XVIII<sup>e</sup> siècle par une équipe internationale d'architectes, de peintres (parmi lesquels Tiepolo), de sculpteurs et de stucateurs sous la direction de Balthasar Neumann.

*Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS* : 17 mars 2010

### 2. PROBLÈMES POSÉS

*Antécédents* :

Le rapport périodique de 2006, cycle 1, Section II et point 2, indique qu'aucune zone tampon n'a été définie pour le bien et que l'établissement d'une zone tampon est prévu pour 2006/2007. L'Administration bavaroise des palais, des jardins et des lacs d'État devait lancer des négociations à cet effet avec la ville de Wurtzbourg.

Lors de sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a adopté la Décision 32COM 8D et a pris note de la clarification des limites et de la superficie de la Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence, intervenue en réponse à l'Inventaire rétrospectif.

L'État partie a soumis une carte claire du bien, indiquant les délimitations de chaque élément du bien inscrit ; les coordonnées géographiques permettant le géo-référencement ont été fournies pour plusieurs points de la carte. La superficie de chaque élément en hectares du

bien inscrit a également été indiquée comme suit : Résidence : 12,8455 ha et Parc de Rosenbach : 1,9275 ha, soit un total de 14.7730 ha.

*Modification* :

En février 2010, l'État partie a remis au Centre du patrimoine mondial un plan de gestion et le plan à l'échelle d'une zone tampon envisagée pour le bien inscrit. La zone tampon proposée est un polygone irrégulier qui s'étend de 30 à 300 m à l'ouest du bien inscrit, de 30 à 10 m au nord, et de 90 à 250 m à l'est et au sud. Elle respecte le tissu urbain et s'aligne sur les lignes cadastrales. Elle englobe les attributs urbains et les caractéristiques essentielles dans l'environnement immédiat du bien inscrit. D'importantes vues et axes visuels sur le bien inscrit et depuis ce dernier ont été identifiés et cartographiés, de même que le district historique (vieille ville de Wurtzbourg) où se trouve le bien inscrit.

La zone tampon proposée couvre 25.0685 ha.

Le plan de gestion établit des objectifs et des mesures afin d'exécuter des programmes de protection, de maintenance, d'usage et de développement pour le bien inscrit. En préface, il expose les raisons justifiant la valeur universelle exceptionnelle et la déclaration d'authenticité et d'intégrité. Il suggère des directives pour des actions effectives et de soutien et rassemble les programmes de planification présents et futurs au sein d'une perspective unifiée. Le plan de gestion est un projet de l'État libre de Bavière et de la ville de Wurtzbourg, qui ont reconnu une responsabilité partagée dans la conservation du bien inscrit. Tout développement urbain affectant directement ou indirectement le bien inscrit doit donner la priorité au maintien et au respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les altérations du bien inscrit, le type et l'échelle du développement et les altérations des biens dans la zone tampon ou dans le quartier historique sont tous assujettis à la législation et aux réglementations en vigueur. Il s'agit :

- du Code d'urbanisme fédéral ;
- des Réglementations d'urbanisme bavaroises ;
- de la Loi bavaroise sur la protection des monuments ;
- de la Loi bavaroise sur la protection de la nature ;
- de la Réglementation relative à l'Administration bavaroise des palais, jardins et lacs d'État.

L'ICOMOS s'inquiète de la taille de l'aire de stationnement sur la place de la Résidence elle-même. L'ICOMOS recommande que l'État partie envisage de la réduire considérablement afin d'améliorer l'intégrité visuelle du bien.

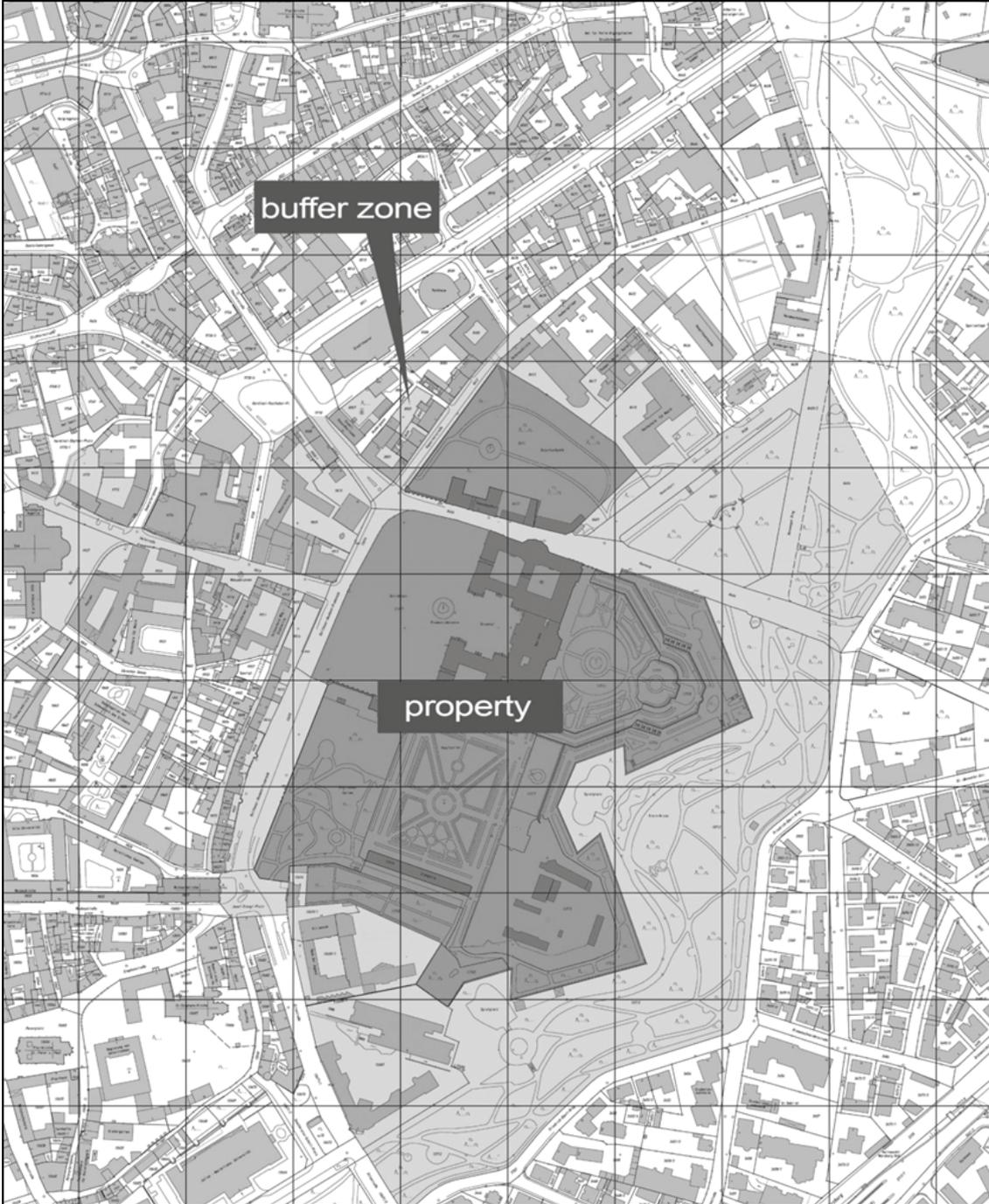
L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée, le plan de gestion et la législation en vigueur offriront une protection appropriée et effective au bien inscrit.

### **3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS**

#### ***Recommandations concernant l'inscription***

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de la Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence, Allemagne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que l'État partie envisage de réduire considérablement l'aire de stationnement sur la place de la Résidence afin d'améliorer l'intégrité visuelle du bien.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée